

Communiqué

Les revirements de l'ONEM condamnent les travailleurs intermittents

6 mai 2020

Depuis le début de la crise du COVID19, le Gouvernement a pris différentes mesures de soutien pour les travailleurs.

Une problématique méconnue au début de la crise a été celle des travailleurs intermittents, engagés via des contrats de travail de courte, voire très courte durée.

Pourquoi? Parce que les contrats prévus pour le futur (par exemple pour la durée d'un spectacle à venir), étaient purement et simplement annulés, et ne permettaient dès lors pas de mettre le travailleur en chômage temporaire (on ne peut être mis en chômage temporaire que dans le cours d'un contrat qui existe).

Certains secteurs sont structurellement organisés autour de ce type de contrats. On peut le regretter. Mais ce n'est sans doute pas le moment, au milieu de cette crise inédite, de remettre en question la situation de fait, et encore moins de prendre les travailleurs concernés en otage.

Heureusement, alertée sur cette situation par différents acteurs et notamment par l'envoi d'un courrier de Smart dès le 17 mars, suivi d'un second courrier le 31 mars co-signé par des organisations syndicales et de nombreuses autres organisations (<https://smartbe.be/fr/news/covid-19-reitere-son-appel-aux-pouvoirs-publics/>), la ministre en charge des Affaires sociales a pris la décision d'admettre au chômage temporaire les contrats de travail conclus «in tempore non suspecto» (soit avant le 13 mars), pour des dates de travail comprises dans les périodes de confinement, ou d'autres périodes d'interdictions sectorielles (comme le spectacle, le sport, l'enseignement, ou l'événementiel).

L'ONEM est dès lors censé exécuter loyalement cette décision, qui n'a pas été prise à la légère. D'autant plus qu'il est important de donner une sécurité juridique à ces travailleurs qui doivent savoir à quoi s'en tenir.

Malheureusement, depuis la décision ministérielle du 13 mars 2020, ce ne sont pas moins de 7 interprétations de

cette décision que l'ONEM a produite sur sa FAQ (https://www.onem.be/sites/default/files/coronavirus/Faq_Corona_FR_20200430.pdf) – seule source, bien fragile, d'informations pratiques et juridiques à destination des employeurs et salariés. Et voilà que ce 30 avril, soit plus de 6 semaines après le début des mesures de confinement, l'ONEM met à bas l'esprit de la décision ministérielle, puisqu'il indique «Il ne sera pas non plus accepté que des contrats de travail soient uniquement conclus pour une période entièrement couverte par du chômage temporaire».

Prenons un exemple :

Madame X avait signé en février un contrat pour un spectacle prévu le 13 au 17 avril. Mi-mars, suite aux mesures de confinement, le spectacle est annulé. La décision de la ministre prévoyait que le contrat pouvait être maintenu, et la travailleuse mise au chômage temporaire pendant toute sa durée. Le revirement de l'ONEM fait que, finalement, madame X ne peut pas être mise en chômage temporaire pour la durée de ce contrat, alors que c'est clairement du fait de la crise et des mesures de confinement que le travail convenu ne peut pas être exécuté.

Ce revirement tardif de l'ONEM est très grave. Non seulement la décision de la ministre est vidée de son contenu puisqu'il s'agissait de couvrir les contrats courts pour des événements annulés du fait de la crise, et donc des occupations qui justement, dans la plupart des cas, sont entièrement dans la période de confinement, et devaient donc malheureusement être entièrement couverts par du chômage temporaire. Mais ce revirement est aussi et surtout catastrophique pour les travailleurs concernés, déjà précaires par la nature intermittente de leur occupation, qui avaient là une bouée de sauvetage qu'on leur retire maintenant, après coup. Déjà soumis à une forte incertitude et à de l'angoisse, certains travailleurs n'ont d'autres choix que de se tourner vers les CPAS car ils ne bénéficient pas de protection sociale pour laquelle ils ont pourtant contribué. C'est une

véritable injustice sociale pour tous ces travailleurs intermittents et cela aura des conséquences dommageables, encore plus pour des secteurs qui sont particulièrement touchés et risquent de l'être pour un long moment.

L'ONEM a aussi pour mission de prévenir les abus, et il est normal qu'elle vérifie que les contrats ne sont pas établis après coup (et donc antidatés), pour bénéficier d'un effet d'aubaine. Pour cela elle peut faire les contrôles nécessaires, comme elle l'indiquait déjà dans les versions précédentes de son FAQ. Notons au passage que c'est le propre de mesures prises en urgence d'ouvrir des portes qui peuvent donner lieu à abus, mais c'est le cas aussi de toutes les autres mesures d'urgence prises par le gouvernement. Il n'y a donc pas lieu d'être plus méfiant envers les travailleurs intermittents qu'envers les salariés «classiques», les employeurs ou les indépendants.

Ici l'ONEM vide la mesure de sa substance, ce qu'elle n'a pas le droit de faire. Soit-elle ne comprend pas la situation des travailleurs intermittents, soit l'administration décide de saper une décision gouvernementale.

Dans un souci logique de précaution, nous ne souhaitons pas organiser de conférence de presse, néanmoins nous nous tenons à votre disposition pour des rencontres individuelles.

Anne-Laure DESGRIS,
coadministratrice déléguée de Smart
Maxime DECHESNE,
coadministrateur délégué de Smart

Cette communication est cosignée par :

Estelle CEULEMANS,
pour la FGTB Bruxelles et au nom de la
CGSP Culture et Média –et du SETCa
BHV

Martin WILLEMS,
CSC United Freelancers

CONTACT PRESSE
virginie.moyersoan@smart.coop
+32 478 920 719